

16 – Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois – Approbation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) définitif pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) réunie en date du 29 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois en date du 13 décembre 2022,

Vu les trois premiers acomptes trimestriels versés sur l'exercice 2022 pour un total de 351.633,75 euros conformément à la délibération du 17 mars 2022, soit un montant de 117.211,25 euros par trimestre,

Délibère

Article 1

Approuve le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) définitif pour l'exercice 2022 mis à la charge de la Ville de Maisons-Alfort par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à hauteur de 881.831 euros.

Article 2

Le solde à verser à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour un montant de 532.197,25 est imputé au chapitre 920 « Services généraux des administrations publiques locales », fonction 020.0 « Administration générale - Frais communs », article 65541 « Contribution au FCCT » du budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 20/02/2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230216-DEL16AF16022023-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 7 février 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoints au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE, DOUIS,
VINCENT MM. DELEUSE, MAROUF, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI,
BALLERINI, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. TURPIN ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question 5
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. THOVEX ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CHAULIEU
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.